

Observatoire des délais de paiement en Haute-Normandie

I- DELAIS DE PAIEMENT DE L'ETAT

(en jours)	Haute-Normandie	National
année 2013		
délai global	16,03	19,38
dont délai Service Facturier	7,14	NC
dont délai commande publique	23,11	25,95
année 2014		
délai global	13,11	18,27
dont délai Service Facturier	8,05	NC
dont délai commande publique	24,37	24,59
janv. - févr. 2015		
délai global	21,13	17,31
dont délai Service Facturier	14,89	NC
dont délai commande publique	38,86	34,05

Pour les services de l'État en Haute-Normandie, le délai global de paiement (1) s'élève à seulement 13,1 jours en 2014, en baisse de 3 jours par rapport à 2013 et inférieur de 5 jours à la moyenne nationale (18,3 jours). Sur les deux premiers mois de 2015, il est de 21,1 jours. Une telle hausse est constatée chaque début d'année, et tend généralement à se résorber ensuite.

Le délai de paiement de la commande publique des services de l'État en Haute-Normandie, après avoir diminué significativement entre 2011 (34,4 jours) et 2013 (23,1 jours), se stabilisait sur l'année 2014, au cours de laquelle il s'élevait à 24,4 jours, légèrement en dessous de la moyenne nationale (24,6 jours sur la même période). Sur les mois de janvier et février 2015, il s'est élevé à 38,9 jours. Une telle hausse est constatée chaque début d'année, et tend généralement à se résorber ensuite.

Du fait des délais de paiement satisfaisants, le nombre d'intérêts moratoires est resté faible sur 2014. En effet, sur l'année, 5,19% des demandes de paiements de commande publique avaient fait l'objet d'intérêts moratoires (contre 3,65% en 2013). Sur les mois de janvier et février 2015, ce chiffre continue à rester à un niveau raisonnable, sachant qu'il s'élève à 7,03%

On note en outre que la montée en charge du service facturier (SFACT)(2) se poursuit et contribue grandement à l'amélioration très sensible des délais de paiement des services de l'État grâce à une simplification des circuits de traitement des factures.

De fait, après être passé de 39,5 jours en 2011 à 7 jours en 2013, le délai de règlement des demandes de paiement traitées par le SFACT se maintient à un niveau très satisfaisant. Il a certes dépassé les 10 jours pendant les premiers mois de 2014 suite l'intégration de nouvelles dépenses au dispositif, mais il s'est depuis amélioré pour passer à nouveau en dessous de la barre des 10 jours dès mai 2014. Sur la deuxième moitié de l'année 2014, il s'est maintenu à 8 jours ce qui place le SFACT 76 parmi les services facturiers les plus performants sur le territoire. Sur le début 2015, le délai de paiement est en légère augmentation puisqu'il atteint 16,3 jours. Une telle hausse est constatée chaque début d'année, et tend généralement à se résorber ensuite.

L'impact du délai de paiement des factures traitées par le SFACT est d'autant plus important que ce service a traité 40% des demandes de paiement des services de l'État sur commande publique. Cette proportion est en augmentation constante, et particulièrement en 2014 du fait notamment de l'intégration des dépenses de la Préfecture au dispositif SFACT.

II- DELAIS DE PAIEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

(en jours)	Haute-Normandie	National
année 2013		
délai global	28,18	27,56
dont dépenses d'investissements	27,76	28,33
année 2014		
délai global	29,43	28,57
dont dépenses d'investissements	31,35	30,68
janv. - févr. 2015		
délai global	30,25	30,33
dont dépenses d'investissements	36,61	36,30

Le délai global de paiement (1) des dépenses ordonnées par les Collectivités et Établissements Publics Locaux (CEPL) de Haute-Normandie était, sur l'ensemble de la région, en moyenne de 29,4 jours en 2014, soit un délai sensiblement équivalent à celui constaté au plan national (28,6 jours) et en légère hausse par rapport à 2013. Sur la période de janvier et février 2015, ce délai est de 30,25 jours, soit une valeur légèrement inférieure à la moyenne nationale.

Le délai global de paiement pour les dépenses d'investissements s'élevait à 31,5 jours en 2014, soit un niveau proche de la moyenne nationale (30,7 jours), et en très légère augmentation par rapport à 2013 (27,7 jours). Sur les mois de janvier et février 2015, il s'élève à 36,6 jours, soit un niveau toujours proche de la moyenne nationale.

Définitions et éléments de méthodologie

1 - Délai Global de Paiement (DGP) : Le délai global de paiement couvre l'intégralité de la chaîne de la dépense. Il court de la date de réception de la facture et prend fin au moment du paiement de la facture. Dans le cadre d'un marché public, les services de l'État, les collectivités et les établissements publics locaux contractants doivent régler leurs fournisseurs dans un délai maximum : le DGP ne doit pas dépasser 30 jours pour les services de l'État et les collectivités et établissements publics locaux et 50 jours pour les établissements publics de santé.

2 - Le Service FACTurier (SFACT) : Au contraire du circuit classique des dépenses publiques (réception de la facture par un service ordonnateur, émission d'un mandat de paiement, transmission du mandat de paiement et de la facture au comptable pour paiement), le service facturier permet de centraliser en un seul endroit la réception, le traitement et le paiement des factures.